

## Réduction de la part payée par les parents au jardin d'enfants/SFO à partir de juin 2021

### JARDIN D'ENFANTS

**Réduction de la part payée par les parents pour les ménages au revenu inférieur à 592 167 couronnes norvégiennes (NOK) par an.**

Les personnes d'un même ménage et dont le revenu total est inférieur à 592 167 NOK/an, peuvent demander une réduction de la part payée par les parents au jardin d'enfants. Notez que si vous avez plusieurs enfants, vous devez faire une demande pour chacun des enfants.

**De plus, période fixe gratuite pour les ménages dont le revenu est inférieur à 583 650 NOK par an.**

Cette période gratuite veut dire que l'enfant peut fréquenter gratuitement le jardin d'enfants 20 heures par semaine. Cette période gratuite est proposée à partir du mois d'août de l'année où l'enfant fêtera ses deux ans. Si vous demandez une réduction de la part payée par les parents, vous aurez automatiquement droit à une période gratuite si le revenu de votre ménage est inférieur à 583 650 NOK/an.

### SFO

**Réduction de la part payée par les parents pour les ménages au revenu inférieur à 505 083 NOK par an**

Les personnes d'un même foyer et dont le revenu total est inférieur à 505 083 NOK/an peuvent demander à une réduction de la part payée par les parents pour SFO (garde des enfants après l'école).

**SFO gratuit pour les enfants en première année venant de ménages dont le revenu est inférieur à 350 000 NOK/an**

Si vous demandez une réduction de la part payée par les parents pour le SFO, vous aurez automatiquement droit au SFO gratuit si votre enfant est en 1ère année scolaire et si le revenu de votre ménage est inférieur à 350 000 NOK/an.

### Comment demander cette aide?

Faites une demande électronique. Joignez-y la documentation valide. Connectez-vous par le portail d'identité (Bank ID, Min ID, etc.) pour faire la demande.

**Vous trouverez le formulaire de demande ici:**

[www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling](http://www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling)

### **Quelle est la documentation valide à fournir?**

- Joindre à la demande la déclaration de revenus 2020 (*skattemelding*) pour les adultes du même ménage que l'enfant.
- Si vos revenus ont fortement changé depuis la déclaration fiscale, vous pouvez également joindre vos trois derniers bulletins de salaire
- Si vous êtes en chômage partiel, joignez la documentation de l'employeur
- Décision de soutien prise par la Caisse de prêt pour étudiants (Lånekasse) et carte d'étudiant
- Décision de NAV sosial/expiration d'une décision prise par NAV sosial
- Si vous attendez des éclaircissements de NAV, documentez-le
- Autre documentation de revenus actuels

### **Je n'ai pas de déclaration d'impôts**

Toutes les personnes domiciliées en Norvège pendant l'année écoulée ont une déclaration d'impôts qu'ils doivent joindre à la demande. Si vous venez d'arriver en Norvège et n'avez pas encore de déclaration d'impôts, joignez la documentation de votre séjour en Norvège.

### **Prise d'effet de la demande**

La demande de réduction de la part des parents est applicable à partir du mois suivant le mois de réception de la demande. La décision vous sera envoyée lorsque votre demande aura été accordée.

### **Je n'ai pas de numéro national d'identité/ je n'arrive pas à faire la demande électroniquement**

Vous pouvez vous adresser à Bergen kommune, Innbyggerservice, Kaigaten 4. On vous y aidera à faire la demande électroniquement, ou manuellement si vous n'avez pas de numéro national d'identité norvégien. Apportez la documentation de votre demande et des papiers d'identité valides. Le téléphone du service aux habitants est le 55 56 55 56.

### **NB! N'oubliez pas de refaire la demande chaque année!**

La décision de réduire la part de paiement des parents est valable pour une année à la fois. Vous devez envoyer une nouvelle demande avant la fin juin au plus tard pour pouvoir bénéficier d'une réduction de paiement en août.